

Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

AVIS

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), pris en sa double formation personnes âgées – personnes handicapées, a été saisi par le Département de la Drôme aux fins de donner, conformément à la loi, son avis sur le Schéma unique des solidarités.

Le CDCA, en exécution de sa mission, a procédé à l'examen approfondi du schéma unique des Solidarités, sur la base des travaux préparatoires des bureaux des 2 mai et 13 juin 2019.

Au-delà de cet examen, il convient de souligner que les membres du CDCA ont largement participé aux ateliers ayant contribué à l'élaboration de ce schéma.

Le bureau propose au CDCA de formuler **un avis favorable** au schéma unique des solidarités, constatant qu'il se propose de répondre aux enjeux repérés par l'ensemble des partenaires des politiques Autonomie. Le CDCA souhaite notamment ainsi souligner :

- la bonne prise en compte des virages « préventifs » et « inclusifs »,
- le souhait de rendre les services plus proches, plus accessibles et d'améliorer les modalités et la qualité de l'accueil.

Le CDCA regrette toutefois l'absence de prise en charge des frais de déplacements engagés par les bénévoles pour participer aux différents groupes de travail et instances prévus par le schéma.

Il est proposé au CDCA d'apporter les **recommandations et points de vigilance** suivants :

Le CDCA souhaite que l'adoption du schéma ne soit pas considérée comme un aboutissement mais bien comme un point de départ.

Le CDCA sera ainsi attentif à la transcription du schéma en actions concrètes et à leur mise en œuvre opérationnelle, afin de répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées, et plus particulièrement à l'évolution de la qualité de l'accueil et de l'accès aux droits et à l'information des personnes ainsi qu'à la mise en place du Plan Départemental du Bénévolat.

Le CDCA sera attentif à la bonne adéquation entre les objectifs édictés dans le schéma et les moyens qui y seront alloués.

Le CDCA considère qu'il est indispensable de prendre en compte de manière spécifique le soutien à l'handiparentalité dans le cadre de l'orientation 1.1

Pour ce faire, le CDCA souhaite participer au suivi et à la mise en œuvre du schéma par :

- la participation aux groupes de travail chargés de la mise en œuvre des actions
- le co-pilotage de certaines de ces actions (au nombre desquelles celle relative au bénévolat)
- sa présence à la conférence départementale annuelle de suivi des schémas
- une présentation par les services du Département d'un point d'avancement annuel sur l'avancée du schéma en plénière du CDCA